

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 1992 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de MALMEDY;

Vu la délibération du 29 septembre 1995 du Conseil communal de MALMEDY proposant le renouvellement intégral de la C.C.A.T.;

Vu l'avis favorable du 30 novembre 1995 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décretaal;

A R R E T E :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de MALMEDY, telle qu'elle est contenue dans la délibération du 29 septembre 1995 du Conseil communal de MALMEDY, est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 03 juillet 1992;

Monsieur CREMERS H. est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.

Sont désignés au titre de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

- M. GODEFROID J-L. et sa suppléante Mme MERCENIER M.;
- M. DOUTRELEPONT J. et son suppléant M. DENIS R.;
- M. VAN DEN HAUTE J-L. et sa suppléante Mme DEHOTTAY P.;
- M. NIZETTE A. et son suppléant M. GRENIER R.;
- M. HERBRAND F. et son suppléant M. LASCHET Y.

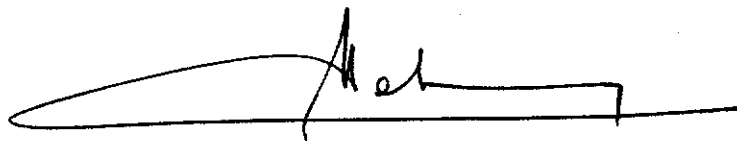
.../...

Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé de la Commission :

M. JEUNEJEAN L. et son suppléant M. PIERRY R. ;
M. STEFFENS Ph. et son suppléant M. BIXHAIN V. ;
M. SOLHEID R. et son suppléant M. HUGO E. ;
M. DUMOULIN L. et son suppléant M. JOST W. ;
M. ROGMAN E. et son suppléant M. BONSANG D. ;
M. BODARWE W. et son suppléant M. HECK E. ;
M. DEWART L. et son suppléant M. GREGOIRE Th. ;
M. MATHIEU A. et son suppléant M. KARTHEUSER E. ;
M. SEFFER W. et son suppléant M. ZANDER F. ;
M. LETESSON J-M. et son suppléant M. THOLOME J. ;
M. BRIFFOZ E. et son suppléant M. LAURENT R. ;
Mme SCHOUMANS M. et son suppléant M. FONTAINE Ch. ;
M. THUNUS A. et son suppléant M. GOHIMONT A.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 30 JAN. 1996



Michel LEBRUN.